

CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Préambule : Les présentes conditions s'appliquent pour tout événement organisé dans la salle polyvalente, quel que soit son origine d'ordre individuel, amical, familial, associatif, syndical, musical, politique, culturel, récréatif ou autre.

La location de la salle comprend l'utilisation de la salle, des sanitaires, de la cuisine, des 12 tables PVC (1,80m x 0.76m) et des 60 chaises.

Aucune vaisselle n'est mise à la disposition du locataire.

- 1 - Pour la remise des clés et les états des lieux, l'employée municipale, Madame Valérie Trottereau (☎ Tel : 06.70.84.65.55 après 18h30) devra être contactée 15 jours avant la date de la visite pour fixer l'heure des rendez-vous. La présence du locataire, ou de son représentant, est obligatoire aux états des lieux. Le locataire a la libre disposition et l'entière responsabilité de la salle, à partir du moment où les clés lui sont remises. Les locations à la journée s'entendent de 8h à 8h le lendemain. Pour le week-end, l'état des lieux d'entrée aura lieu le samedi matin à 8 heures, et l'état des lieux de sortie le lundi matin à 9h.
- 2 - **Deux chèques de caution seront exigés lors de la réservation.** Le premier en cas de dégradations ou de désistement. Le second, pour le ménage, si la salle n'est pas rendue propre lors de l'état des lieux de sortie. Les chèques seront rendus au locataire, par le secrétariat de mairie, si les conditions sont respectées. Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du prix de location de la salle et s'engage à régler la somme due dès réception de l'avis des sommes à payer envoyé par le Trésor Public. En cas de désistement le montant de la location sera retenu sur la caution principale sauf empêchement de force majeure à l'appréciation du maire.
- 3 - La seule partie louée, sera **la salle centrale**. Les deux autres salles ne pourront, en aucun cas, être utilisées.
- 4 - **SÉCURITÉ :** L'utilisateur, à son arrivée dans les locaux, devra prendre connaissance de l'emplacement des différents systèmes de sécurité et extincteurs. Pour rappel, **Pompiers 18, SAMU 15 ou 112, Gendarmerie 17. Le locataire devra veiller au libre accès des portes à l'intérieur comme à l'extérieur.**
Le numéro de téléphone de l'astreinte de la mairie est le 07.57.19.89.65
Le locataire est averti que la salle polyvalente n'est pas un local d'hébergement et qu'en conséquence et pour des raisons de sécurité, **elle ne peut en aucun cas servir de dortoir**, même en cas de location sur plusieurs jours.
- 5 - L'intensité sonore de vos appareils ne devra pas gêner le voisinage. Vous devrez maintenir fermées toutes les issues et fenêtres pendant leurs émissions. Selon l'arrêté préfectoral, toujours en vigueur, du 23 mai 1996, *tout bruit gênant sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit de jour comme de nuit.*
- 6 - Le parking des véhicules se fera sur la partie réservée à cet effet, devant la salle et sur le parking vert attenant. Aucun véhicule ne devra stationner sur les voies d'accès à cette salle afin de laisser libre accès aux véhicules de secours en cas de nécessité.
- 7 - La salle devra être rendue dans un bon état de propreté.
 - * Elle aura été balayée, sols lavés, tapis secoué (aspiré si besoin), tables et chaises rangées à leur place
 - * Les réfrigérateurs seront nettoyés, débranchés et les portes laissées ouvertes
 - * Les éléments constituant la cuisine (cuisinière, évier, électroménager) et les sanitaires devront être nettoyés.Si le locataire a loué de la vaisselle à un prestataire, la livraison et le retrait de la vaisselle devront s'effectuer entre les 2 états des lieux. Pas de livraison avant l'état des lieux d'entrée, pas de retrait après l'état des lieux de sortie.
- 8 - Le locataire devra signaler lors de l'état des lieux de sortie, toute dégradation, survenue dans la salle et en assurer les réparations, conformément aux prescriptions indiquées sur la demande de location.
- 9 - Les ordures devront être évacuées par les utilisateurs dans les conteneurs prévus (dans des sacs pour les ordures ménagères, bac vert, et en vrac pour les recyclables, bac jaune). **Les verres et les cartons devront être emportés par le locataire.**
- 10 - Toute dégradation constatée par le locataire, avant utilisation de la salle devra être immédiatement signalée.
- 11 - **Les confettis sont interdits dans la salle, ainsi que les jeux d'eau.**
- 12 - **Aucune décoration** ne pourra être fixée sur les **différentes** parties de la salle.